

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le 12 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 septembre s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe Baguet, Maire. Etaient présents en début de séance : M. Mmes. Maurice Decat, Laurent Bach, Laurence Dufiet, Michèle Dabel, Harold Maximo, Serge Flament, Delphine Grolleau, Sylvie Adella, Anne-Elisabeth Bourguignon et Virginie Decat

Absents excusés : Serge Marson qui a donné pouvoir à Laurent Bach, Marie Gréco qui a donné pouvoir à Sylvie Adella,

Absent : Séverine Cazin

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme Anne-Elisabeth Bourguignon.

1/ Ajout de sujet à l'ordre du jour :

M. Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

2/ Approbation du compte-rendu du 13 juin 2017

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 13 juin 2017.

Arrivée de Mme Caroline BORDAT.

Mme Adella interpelle M. le Maire sur le fait qu'aucun document relatif aux décisions à prendre n'ait été envoyé avant la réunion.

Mme Adella ne souhaitant pas voter des sujets dont elle n'a pas pris connaissance décide de quitter la réunion, suivie par Mme Grolleau.

3/ Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Fontainebleau

Sujet reporté

4/ Extinction de l'éclairage public

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la voirie routière et le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes pour la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

Le Conseil Municipal ;

DECIDE à l'unanimité que l'éclairage public sera interrompu tous les jours :

- du 01 juin au 31 aout : extinction totale
- du 01 septembre au 31 mai : fermeture de l'éclairage de 00h à 5h.

AUTORISE le Maire à équiper les armoires d'éclairage public d'horloges sociaux-astronomiques

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

5/ Tarif cantine P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) de grande ampleur

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un tarif pour l'application du P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) de grande ampleur ;

Considérant que dans le cas d'un P.A.I. de grande ampleur, les parents de l'enfant devront fournir le repas ;

Considérant qu'il est nécessaire de facturer la présence du personnel, l'entretien des locaux et les charges courantes liées au fonctionnement de la cantine scolaire ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le prix de 2, 21 €

Détail du calcul :

Montant facturé aux parents : 4,51 €

Montant du repas pour la commune : 2, 30 €

Reste pour la famille : 2,21 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le tarif de 2,21 € par jour en cas de P.A.I. de grande ampleur mis en place à la cantine municipale.

6/ Convention pour la lutte contre le ruissellement

Sujet reporté

7/ Levée de prescription pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Vu, la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, mentionnant qu'en comptabilité publique, une créance non honorée datant de plus de quatre ans est réputée prescrite et ne peut être payée, sauf si le conseil municipal décide de lever cette prescription cette prescription quadriennale ;

Vu, la modification de celle-ci par le décret n° 98-81 du 11 février 1998, article 1 ;

Vu, les notifications au profit de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relatives à la prime d'épuration :

- * pour l'année 2008 d'un montant de 675,07 €,
- * pour l'année 2009 d'un montant de 601,45 €,
- * pour l'année 2010 d'un montant de 601,45 €,
- * pour l'année 2011 d'un montant de 4243 €,

Considérant que les demandes de remboursement relatives à l'attribution de la prime d'épuration datent de plus de quatre ans ;

Considérant que ces créances dues par la commune ne peuvent être payées sans que soit levée la prescription quadriennale ;

Considérant que l'Agence de l'Eau de Seine Normandie bloque l'intégralité des versements des subventions qu'elle peut allouer à la commune, et notamment celle relative à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement (pour un montant de 46 972 €) ;

Monsieur, le Maire, demande à son conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne pouvoir à son Maire de signer les documents à intervenir
- Décide de lever la prescription quadriennale pour les honoraires désignés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à éditer les mandats de paiements correspondants,
- De demander à Monsieur le Trésorier d'exécuter leur paiement.

8/ Groupement de commandes GAS 77

Vu la proposition de la Communauté D'Agglomération du Pays de Fontainebleau relative à la mise en place d'un groupement de commandes pour les communes adhérentes ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettra de réaliser des économies ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour le groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

10/ Affaires diverses

Anne-Elisabeth Bourguignon informe le conseil du projet de résidence d'artiste sur le patrimoine bâti entre décembre 2017 et septembre 2018 (4 mois). Ce projet concerne les communes ayant bénéficié de l'inventaire du patrimoine bâti et volontaires pour participer au projet. Saint-Sauveur-sur-Ecole en fait parti. Avec pour objectifs de renouveler les regards sur le patrimoine bâti, de susciter l'intérêt et de biosourcer l'attachement pour ce patrimoine et de favoriser l'utilisation de matériaux dans la rénovation du bâti, l'artiste réalisera une œuvre pérenne et facilement déplaçable, issue des arts visuels et créée avec les habitants.

Laurent Bach demande si l'avancement du chantier pour la création du city stade est programmé. M. le Maire l'informe que la société devait intervenir courant septembre et qu'une relance sera effectuée. Il informe également l'assemblée que les travaux de réfection de l'enrobé accueillant le city stade sont terminés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 35.